



**LA ROCHE
SUR FORON**

Objet : Réglementation stationnement et circulation- Cérémonie du 11 novembre
Rue Carnot et petit parking Mairie
N°ATP 2025-466

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de La Roche-sur-Foron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, 1°, L 2213-2, 2°, L2213-3, L 2213-4, R2213-1,

Vu le Code de la Route, articles R.411-1 à R.411-9, R.417-1 à R.417-4, R.417-10 à R.417-12,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu le Code pénal ;

Vu l'arrêté général communal N° A 2024-474 du 22/11/2024 réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de La Roche-sur-Foron ;

CONSIDÉRANT que la manifestation CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE nécessitera la réglementation du stationnement sur le petit parking de la mairie et de la circulation rue Carnot,

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le mardi 11 novembre 2025 de 07h00 à 18h00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur le petit parking de la mairie, en face du rond-point de Candelo.

Article 2 :

Le mardi 11 novembre 2025 de 07h00 à 13h00, la circulation sera interdite lors de la cérémonie, du début de la rue Carnot jusqu'à l'intersection avec la place de la République.

Article 3 :

Une signalisation sera mise en place par les services municipaux.

Article 4 :

Le non-respect du présent arrêté entraînera une verbalisation et la mise en fourrière des véhicules, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie et est transmis à la Police Municipale, à M. le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roche-sur-Foron, au Service des Festivités ainsi qu'au Directeur Général des Services de la Commune.

Certifié exécutoire par le Maire

Notifié le

13/10/25
Publié le 13/10/25



En mairie, le 10/10/2025

Le Maire

Pierrick DUCIMETIERE

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, boîte postale 1135b, 38022 Grenoble Cedex. Saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse : www.telerecours.fr (comprenant l'accès à «Télérécours citoyens»). Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).